

	Articles.
ASPIRANTS AU BREVET DE CAPACITÉ:—	
Conditions de leur admission à l'examen.....	83-84-110
Comment leurs réponses sont appréciées.....	104-105-106
Peuvent se présenter à une autre session.....	109-110
BREVETS DE CAPACITÉ:—	
Par qui ils sont accordés.....	77
Comment ils ont accordés.....	113
Ce qu'ils doivent contenir.....	108
Sont valables pour toute la province.....	77-78
Sont de trois degrés différents.....	79-126-202
Doivent contenir la note de l'examen.....	108-161
Peuvent être annulés en certains cas.....	114-115
BUREAU CENTRAL DES EXAMINATEURS:—	
Les brevets qu'il accorde.....	79
Epoque de sa réunion.....	82
Durée de ses séances.....	86
Quand et où ont lieu ses examens.....	80-82
Comment se fait l'examen.....	89 et suiv.
Accorde des brevets valables pour toute la province.....	77
Conditions de l'admission à l'examen.....	83-84-110
Conditions de l'examen.....	85 et suiv.
Ses registres peuvent être inspectés par le surintendant ou par son ordre... ..	117
Programme de l'examen (<i>Voir programme des Ecoles normales</i>), pages 171 à 189.....	120-121
Langue latine non exigée, excepté la lecture.....	120
Notes accordées aux candidats.....	105-106
Quand le brevet doit être accordé.....	107
De quoi le brevet doit faire mention.....	108
Peut suspendre ses décisions.....	109
Son travail est annulé en certains cas.....	114
Peut faire subir l'examen à un instituteur déjà breveté.....	115
Les membres du bureau ne peuvent préparer les candidats.....	118
Qui est exempt de subir l'examen sur certaines matières.....	111
Devoirs du secrétaire.....	81-112-113-116
BUREAU D'EXAMINATEURS DES CANDIDATS INSPECTEURS D'ÉCOLES:—	
Sa composition.....	208
Son quorum.....	209
Son secrétaire.....	210
Lieu et époque de ses réunions.....	211
Les principaux des écoles normales Laval et Jacques Cartier en font partie..	208
L'inspecteur général des écoles en fait partie.....	208
Comment ses membres sont indemnisés.....	213